

VITRE-AVAP : PLAN DE ZONAGE ET DE PROTECTION DU BATI

AVAP approuvée en CM le 12-12-2015
Périmètre modifié par arrêté préfectoral du 3 mars 2016
Modification n°1 approuvée le 31/08/2020

--- Périmètre de l'AVAP

Les secteurs de l'AVAP

- Secteur 1 : La zone urbaine en continuité du centre historique et les extensions urbaines de la fin du XIXème et du début du XXème siècle
- Secteur 2 : Les entrées urbaines
- Secteur 3 : Les espaces paysagers de la vallée de la Vilaine et des côteaux nord et sud
- Sous-secteur 3A : Sous secteur paysager déjà loti ou dont le lotissement est envisagé
- Sous-secteur 3B : Sous secteur paysager intégrant des activités ou des équipements

Les entités particulières de l'AVAP

- Ensemble récent en rupture avec le tissu
- Lotissement homogène ancien
- Secteur de projet P1, P2, P3, P4, P5

Les protections de l'AVAP

- Monument historique
- Bâtiment de grand intérêt
- Bâtiment d'intérêt
- Espace vert protégé pouvant être modifié
- Parc, jardin, cœur d'ilôt protégé
- Mur, clôture protégé
- Alignement d'arbre à conserver

Le secteur sauvegardé et les rayons de 500m

- Secteur sauvegardé
- Périmètre de 500m autour des MH

N Conception et réalisation : juillet 2020, Mise à jour : 27/08/2020 Service SIG Vitre Communauté
Source : VCTE, DRAC, OpenStreetMap et contributeurs
Echelle : 1/5 000

